

VILLE D'UGINE (SAVOIE) EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

MUNICIPAUX

En exercice: 29 Présents: 25

Représentés: 04

DATE DE LA CONVOCATION : Le 27 juin 2023

PUBLICATION SITE INTERNET: Le 10 juillet 2023 Président de séance : M. Franck LOMBARD

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents: M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Pauline BRESSE, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.

Etaient représentés: M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, M. Joseph SCATIGNO ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM.

Délibération n°08 Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Objet : Création d'un poste de responsable du centre technique municipal – catégorie B – à temps complet

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu les décrets n° 2016-594 du 12 mai 2016 et n°2022-1201 du 31 août 2022 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant le départ prochain en retraite de l'agent actuellement en poste, il convient de créer un emploi permanent sur un poste de responsable du centre technique municipal par équivalence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet.

Cet agent coordonnera, organisera et contrôlera l'activité des services du centre technique municipal et sera garant de sa bonne gestion en moyens humains et matériels. Il assurera les relations avec les autres services communaux et sera l'intermédiaire dans la gestion des demandes des administrés et des associations ainsi que dans les relations avec les prestataires externes.

Cet agent, devra remplir toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, et sera intégré dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, s'il remplit l'ensemble des conditions statutaires, et sera rémunéré conformément à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public, en application des articles L332-8 2° et L332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité, ainsi que la prime annuelle versée à l'ensemble du personnel communal.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Crée un poste de responsable du centre technique municipal à temps complet selon les conditions de recrutement définies ci-dessus,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire Pour le Maire, Michel Chevallier, Adjoint au Maire



073-217303031-20230703-20230703 DE08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023 Publication : 10/07/2023



